

COMMUNIQUE DE PRESSE
24 janvier 2011

« Les moyens justifient la fin »

Les nouveaux textes relatifs aux enquêteurs sociaux et à la tarification des enquêtes sociales ordonnées par le juge aux affaires familiales (JAF) sont enfin publiés, mais les associations déplorent la tarification arrêtée pour la réalisation de cette mission.

En dépit des nombreuses réunions, négociations, discussions et échanges avec le ministère de la Justice, en dépit du soutien du Médiateur de la République et de nombreux parlementaires... rien n'y a fait. Le Gouvernement a tranché : la logique financière est implacable !

Quel sens donner à ces textes ? Répondent-ils au souci d'amélioration des prestations rendues aux familles ? Répondent-ils au souci d'amélioration des garanties en termes de qualification nécessaire pour la réalisation d'une enquête sociale ? Répondent-ils à l'intérêt de l'enfant ?

Aucunement.

Le choix du Gouvernement, guidé par une volonté de rationalisation et d'économie budgétaire, conduit à l'effet inverse. Les conséquences de ces textes ? Ils affectent les enfants et leurs familles car qui assumera cette mission ? Peut-on traiter ces situations si complexes et délicates en se passant de personnes qualifiées ?

Car les enquêteurs sociaux, associatifs comme libéraux, ne seront plus en mesure d'assurer cette mission. En effet, le tarif retenu qui s'élève à 600 euros pour une personne physique et 700 euros pour une personne morale, ne permettra pas de couvrir leurs frais réels de fonctionnement, pas plus que le montant de l'indemnité de déplacement fixé à 50 euros, qui ne tient pas compte des frais engagés par les professionnels pour réaliser leur mission. Les magistrats ne disposeront donc plus d'enquêteurs sociaux qualifiés et spécialisés.

Pourtant, cette mission de service public exercée à la demande des magistrats contribue indéniablement à apaiser les tensions, à résoudre des conflits et drames familiaux, à éviter ainsi l'aggravation des situations préjudiciables aux enfants et à prévenir des décisions futures plus graves... Faute d'être traitées dans le cadre du contentieux familial, ces situations risquent de se dégrader et d'aboutir devant les juges des enfants.

C'est un fait. Les considérations budgétaires guident désormais les orientations politiques et les décisions des administrations certes, mais au détriment des personnes.

Contacts :

ANDES : secrétariat - 02.32.35.88.82

APCARS : Frédéric LAUFERON, directeur général - 01.44.32.52.66

APCE : Barbara HOMMET, responsable du service enquêtes sociales – 06.28.09.39.99

CNAPE : Fabienne QUIRIAU, directrice générale - 01.45.83.50.60

FN3S : Jacques LEPETIT, président – 05.56.24.96.16